

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N° ARR2025-018
PORTANT ALIGNEMENT
AU DROIT DE LA PROPRIETE CADASTREE B 1734
RUE DE TRIANON

Le Maire de la ville de Vieillevigne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21, 5° ;
VU le Code général des propriétés des personnes publiques, notamment son article L.3111-1 ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;
VU la demande présentée le 17/01/2025 par CDC Conseils – Agence de Boufféré, Géomètres-experts, dont le siège social est situé 6 rue René Descartes – P.A. de la Bretonnière– Boufféré 85600 MONTAIGU-VENDEE, agissant pour le compte de M. BRETOME Pascal et Mme STEPHAN Valérie , son épouse, à l'effet d'obtenir l'alignement au droit de la propriété cadastrée section B n°1734 sise 3 rue de Trianon ;
CONSIDÉRANT la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « rue de Trianon », au droit de la propriété riveraine et de délimiter l'alignement entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière de la commune de Vieillevigne et la propriété cadastrée section B n°1734,
CONSIDÉRANT le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Jean-David RIVIERE, géomètre-expert à MACHECOUL, en date du 15/01/2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur du 24 janvier 2017),
CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de plan d'alignement approuvé de la voie susvisée,
CONSIDÉRANT que la limite de fait constatée sur place constitue l'alignement à délivrer.

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement correspondant à l'état de fait, le domaine public comprenant la voirie et ses accessoires, l'alignement est ici défini par les points suivants :

- A : Angle bâti

Le point de limite de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation est fixé au droit du point : A

Un plan d'alignement sur lequel est matérialisé la limite de fait du domaine public est joint en annexe.

ARTICLE 2 – Régularisation foncière.

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

ARTICLE 3 – Responsabilité.

Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers

ARTICLE 4 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux notamment en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin et obtenir les autorisations nécessaires.

ARTICLE 5 - Publication et affichage.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VIEILLEVIGNE. Il sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Monsieur Jean-David RIVIERE, géomètre-expert.

ARTICLE 6 – Recours.

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à VIEILLEVIGNE

Le 22 janvier 2025

Le Maire
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Daniel BONNET



Arrêté notifié : 23 JAN. 2025

- à Monsieur Jean-David RIVIERE, géomètre-expert

Arrêté affiché le : 23 JAN. 2025

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie de VIEILLEVIGNE.

DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Commune : **VIEILLEVIGNE**

Lieu dit : Rue de Trianon

Affaire : **BRETHOME**

Parcelle(s) Section B n° 1734

Dossier 34524

Plan d'alignement

08 - 317

Vu pour être annexé
à l'arrêté municipal du 22/04/2025

M. Le Maire,

L'adjoit délégué,



David BONNET

Le Géomètre-Expert,
Monsieur
RIVIERE Jean-David

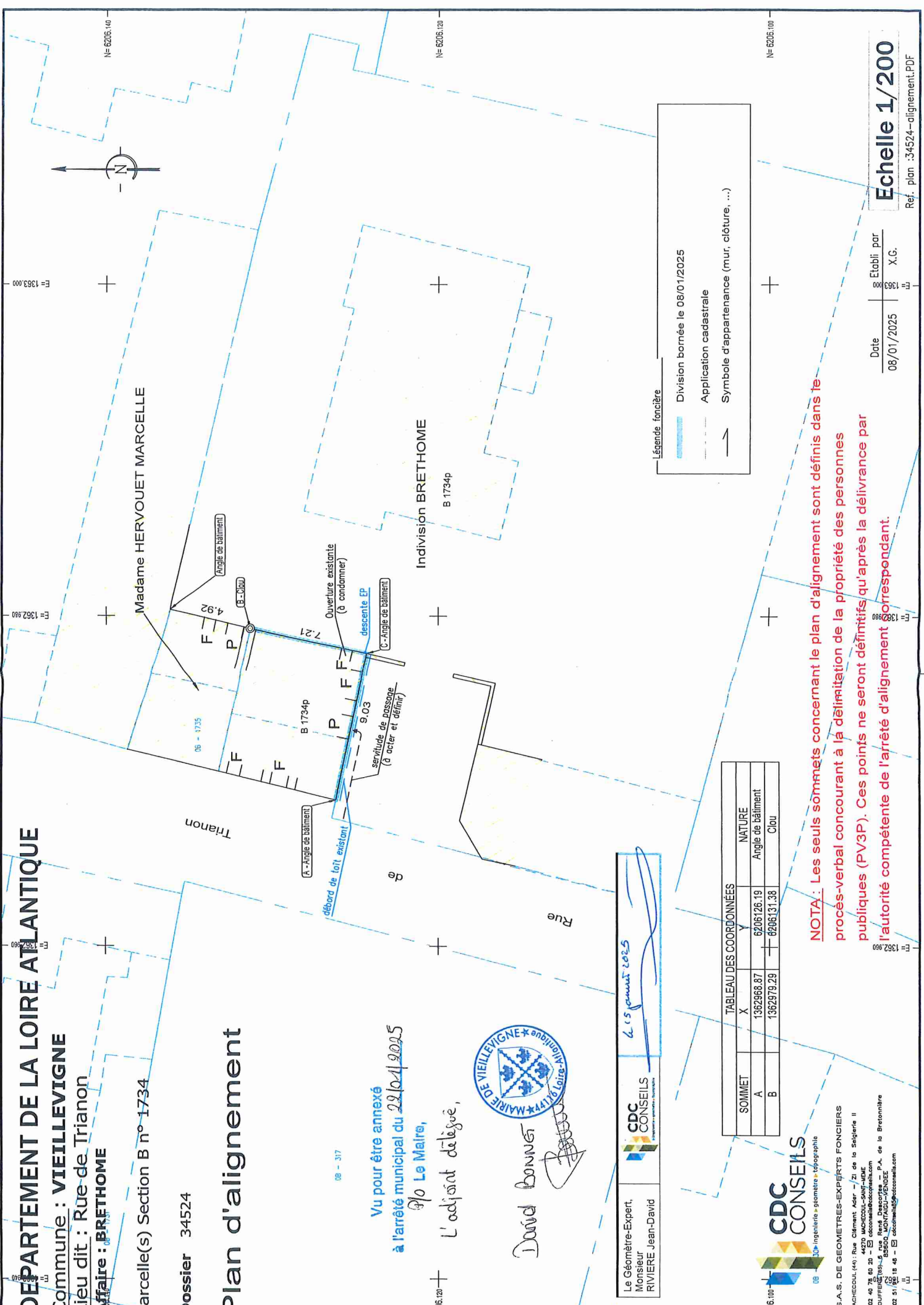


Le 15 février 2025

TABLEAU DES COORDONNÉES		
SOMMET	X	Y
A	1362968.87	6206126.19
B	1362979.29	6206131.38



S.A.S. DE GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS
MACHECOU (44) - Rue Clément Ader - ZI de la Seigneurie II
44270 MACHECOU-SANT-JULIE
☎ 02 40 78 60 20 - ✉ cconseils@cdcconseils.com
BOUFFÈRES (44) - Rue René Descartes - P.A. de la Bretonnière
44500 MONTAUDO-GENEE - P.A. de la Bretonnière
☎ 02 51 12 18 46 - ✉ cconseils@cdcconseils.com



Légende foncière

- Division bornée le 08/01/2025
- Application cadastrale
- Symbole d'appartenance (mur, clôture, ...)

NOTA : Les seuls sommets concernant le plan d'alignement sont définis dans le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques (PV3P). Ces points ne seront définitifs qu'après la délivrance par l'autorité compétente de l'arrêté d'alignement correspondant.

Date 08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

08/01/2025

Echelle 1/200

Ref. plan :34524-alignement.L.PDF

